

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DEISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	DECISION	DEC 23 044
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 22 059 du 14/11/2022	Saint-Malo, le 15/09/2023

**Décision portant délégation de signature aux cadres de la Direction
des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dinan**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-5, L 6143-7, R. 6132-21-1 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du centre hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du centre hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du centre hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude signée le 22 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne le 24 août 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2019 prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA** à compter du 3 mai 2019 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 mai 2016 prononçant l'affectation de **Monsieur Sébastien MESTELAN** à compter du 27 juin 2016 en qualité de directeur adjoint chargé des Ressources Humaines des Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'organigramme en date du 18 septembre 2023,

Vu la décision n° 19 062 du 1^{er} juin 2019 nommant **Madame Florence ROUSSEL**, Directrice des Achats et des approvisionnements du GHT Rance Emeraude dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT et la décision n° 19 145 du 29 novembre 2019 lui portant délégation de signature,

Sur proposition de **Monsieur Sébastien MESTELAN**, Directeur des Ressources Humaines des Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale, en accord avec **Madame Florence ROUSSEL**, Directrice des Achats et des approvisionnements du GHT Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien MESTELAN** sur le site du Centre Hospitalier de Dinan, délégation est donnée à **Madame Diane GANDON**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dinan :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés **Monsieur Sébastien MESTELAN** et de **Madame Diane GANDON** sur le site du Centre Hospitalier de Dinan, délégation est donnée à **Madame Amélie CHESNOT**, Attachée d'Administration Hospitalière et à Madame **Sophie PLANCHENAULT**, Adjoint des Cadres à la Direction des Ressources Humaines :

1 – pour signer dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de ses attributions,

2 - pour signer toutes les pièces et courriers relatifs au recrutement, à la carrière, fin de carrière ou de contrat des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière

à l'exclusion des décisions suivantes :

- nominations et licenciements, décisions relatives au régime disciplinaire.

3 – pour établir les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation de recettes qui le nécessitent dans le cadre de ses attributions

4 – pour signer le courrier courant et les pièces correspondant à ses attributions, ainsi que les ordres de mission destinés aux personnels non médicaux

5 – pour signer toutes les pièces et courriers relatifs à l'assignation du personnel non médical

6 - pour signer les bordereaux de paie, les acomptes et les états de frais, les attestations relatives aux salaires, aux indemnités et au SFT.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien MESTELAN** sur le site du Centre Hospitalier de Dinan, délégation est donnée à **Madame Annie PIERRE**, Cadre de santé, responsable du service de la formation continue, GPMC :

1- pour signer toutes les pièces relevant de la formation continue des personnels non médicaux, des formations inter hospitalières et de la gestion courante de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan

2 – pour établir les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation de recettes qui le nécessitent dans le cadre de ses attributions et pour signer le courrier courant et les pièces correspondant à ses attributions, ainsi que les ordres de mission destinés aux personnels non médicaux.

Article 3

Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT, délégation permanente est donnée à **Madame Annie PIERRE**, Cadre de santé responsable de la formation continue, GPMC, pour signer :

- les engagements et les liquidations de dépenses de formation du Centre Hospitalier de Dinan, de Saint-Malo et de Cancale (bons de commande, factures ...) dans la limite de 5 000 € HT et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien MESTELAN**, **Madame Annie PIERRE** reçoit délégation temporaire pour signer :

- 1- les marchés et contrats et conventions relatifs à la formation et toutes les pièces y afférentes dans la limite de 10 000 euros HT pour le Centre Hospitalier de Dinan, le Centre Hospitalier de Saint-Malo et le Centre Hospitalier de Cancale;
- 2- les engagements et les liquidations de dépenses de formations du Centre Hospitalier de Dinan, du Centre Hospitalier de Saint-Malo et du Centre Hospitalier de Cancale (bons de commande, factures ...), dans la limite de 10 000 euros et dans la limite des crédits qui lui sont notifiés. »

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien MESTELAN** sur le site du Centre Hospitalier de Dinan, délégation est donnée au nom du Directeur à **Madame Isabelle GUIHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Assistantes Médico Administratives et des Concours, à la Direction des Ressources Humaines, pour signer :

- 1 tout courrier à destination des Assistantes Médico Administratives ;
- 2 toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'établissement

et pour signer le courrier courant et les pièces correspondant à ses attributions.

Article 6

La présente décision **prend effet à compter du 18 septembre 2023** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 7

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur du Centre Hospitalier de Dinan.

Article 8

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

Article 9

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Saint-Malo, le 15 septembre 2023.

Le Directeur

Le Directeur

François CUESTA